

## Principes d'une formation de prédicateurs et prédicatrices laïques<sup>1</sup> pour l'Arrondissement du Jura des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure.

### Contexte

« A une époque caractérisée par la pénurie de pasteurs, des membres de l'Eglise dépourvus de formation théologique universitaire mais présentant les compétences nécessaires, ont été appelés et formés pour assurer le service du culte à titre d'auxiliaire<sup>2</sup>. »

La situation de pénurie pastorale caractérisant aujourd'hui l'Arrondissement du Jura n'est pas sans rappeler la situation décrite ci-dessus et dans laquelle l'institution des prédicateurs et prédicatrices laïques est née dans notre Eglise.

Pouvoir offrir aux paroisses un service de prédicateurs et prédicatrices laïques devrait leur permettre de mieux assumer le service du culte et de compenser une part de la pénurie pastorale.

La formation de tels prédicateurs et prédicatrices répond à une exigence fondatrice de l'Eglise réformée, à savoir être une Eglise populaire, dans laquelle les laïques peuvent offrir leurs compétences propres et leur engagement de chrétiennes et de chrétiens au service de la communauté. Elle répond à la notion de « sacerdoce universel » développée par la Réforme.

Par ailleurs, une telle formation s'inscrit également dans la volonté de l'Eglise réformée d'offrir à ses membres un accès à la Parole et à sa proclamation.

### Conditions

Conformément à l'ordonnance<sup>3</sup> et sur mandat du pasteur régional, les prédicateurs et prédicatrices laïques ont le droit de célébrer des cultes et éventuellement dans ce cadre, des baptêmes et la sainte cène<sup>4</sup>.

Les prédicateurs et prédicatrices laïques ne célèbrent pas d'actes ecclésiastiques (mariage, service funèbre).

L'institution des prédicatrices et prédicateurs laïques est un service de l'Eglise envers les paroisses. Le pasteur régional a la responsabilité d'organiser l'engagement des prédicatrices et prédicateurs laïques dans les cultes pour lesquels les paroisses font une demande de remplacement.

Les prédicateurs recevront pour leur service une indemnité selon le règlement et le barème en vigueur pour les remplacements.

---

<sup>1</sup> Le terme « prédicatrice et prédicateur laïque » est le terme utilisé couramment en Suisse romande ; le terme officiel de notre Eglise est « prédicatrice et prédicateur auxiliaire »

<sup>2</sup> *Ordonnance relative à l'engagement de prédicatrices et prédicateurs auxiliaires* du 11 août 1999 (Etat le 7 décembre 2005), p.1

<sup>3</sup> Idem, art. 3

<sup>4</sup> En cas de célébration de baptême, c'est un pasteur qui aura mené l'entretien préalable.

## **Formation**

Le concept de formation est décrit dans un document séparé<sup>5</sup>.

La formation permet aux participants de célébrer l'entier d'un culte et le cas échéant, la sainte cène ou le baptême.

La formation a lieu sous forme résidentielle. Cette formule permet une meilleure appropriation, un partage communautaire d'expériences plus intense et donne la possibilité au groupe formé de se forger une identité et de continuer à se rencontrer après la formation.

La formation est soumise à une évaluation finale par des formateurs. Si cette évaluation est acquise, les participants obtiendront un certificat de prédicateur ou prédicatrice laïque.

Après la formation de base, une formation continue d'une session par année sera offerte aux prédicateurs et prédicatrices laïques, sous forme de partage d'expériences et selon les besoins des prédicateurs et prédicatrices laïques.

## **Reconnaissance du statut de prédicatrice et prédicateur laïque**

A l'issue de leur formation, les prédicatrices et prédicateurs laïques seront introduits officiellement dans leur fonction par le pasteur régional dans le cadre d'un culte d'arrondissement. Les prédicatrices et prédicateurs laïques répondront à cette reconnaissance de l'Eglise par des engagements.

## **Coûts de la formation**

Le prix par participant pour le parcours de 2 ans s'élève à FR. 1100.- par personne.

A l'issue de leur formation, les participants venant de l'arrondissement seront défrayés pour les cultes qu'ils célébreront : il est donc acceptable de leur demander de payer eux-mêmes les frais de formation et de pension. Si les coûts de la formation devaient empêcher quelqu'un de la suivre, il serait possible de faire appel au fonds d'aide du Centre de Sornetan.

Sornetan, septembre 2010, Alain Wimmer  
Responsable de la formation du Centre de Sornetan

---

<sup>5</sup> Voir le descriptif